
LA CHARTE

SENIOR / ETUDIANT



75 ans - 65 ans, activité restreinte

Génération

PART'AGES

osez la cohabitation
solidaire !



18 ans - 30 ans, étudiant



VOUS AVEZ PLUS
DE 60 ANS



VOUS RECHERCHÉZ
DE LA DOMAINE



VOUS AVEZ UNE
SYNTHÈSE (CERTAINES)



VOUS RECHERCHÉZ
ACTUELLEMENT UN(E)
ÉTUDIANT(E)

SENIOR / ETUDIANT(E)
CE PROJET EST FAIT POUR VOUS !
RENS: 04 68 34 56 56 / bjperpignan@orange.fr
Bureau Information Jeunesse 66



VOUS AVEZ ENTRE
18 ET 30 ANS



VOUS ÊTES
ÉTUDIANT(E) DANS
LE SUPÉRIEUR



VOUS RECHERCHÉZ
UNE THÈSE (UNE)
THÈSE



VOUS AVEZ OU
TENEZ UNE A DÉMARRER

➔ Infos sur www.bjperpignan66.org

PREAMBULE

1. Le projet « Générations Part'âges » entend développer une forme de relation intergénérationnelle originale, en offrant à des étudiants qui le souhaitent la possibilité d'être hébergés chez une personne âgée. Cette démarche solidaire a pour but de favoriser un enrichissement mutuel pour chaque partie à travers une meilleure connaissance de l'autre.
2. Ce projet repose en outre sur deux constats : la difficulté pour certains étudiants de se loger à Perpignan, ainsi que l'existence d'une souffrance liée à la solitude chez certaines personnes âgées. A travers cette démarche de cohabitation intergénérationnelle, l'initiative « colocation intergénérationnelle » souhaite contribuer à l'ensemble des actions menées sur ces sujets.
3. Cette cohabitation est envisagée sous l'angle de l'offre d'un logement par la personne âgée en contrepartie de frais d'hébergement minimaux ainsi que l'accomplissement de tâches, visites, déplacements par l'occupant, qu'ils auront ensemble convenu sans être soumis à aucun lien de subordination mais avec la volonté de nouer des relations amicales et de solidarité. L'étudiant verse des frais d'hébergement minimaux. Cette présence active et amicale ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires.
4. L'adhésion au projet entraîne le respect d'une charte, qui définit les engagements de chacun.

ARTICLE 1

Le projet «Génération Part'âges» est fondé sur le respect des règles de savoir-vivre essentielles à toute cohabitation harmonieuse. Une cohabitation réussie repose en effet sur la discrétion, le respect et la confiance mutuels ainsi que sur le dialogue et la tolérance. Le respect de ces règles fondamentales permettra à la relation de se développer dans un esprit de convivialité et de partage.

La personne âgée doit être valide, avoir 60 ans, vivre seule ou en couple.

L'étudiant doit être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de Perpignan et avoir moins de trente cinq ans. Il est éligible même si ses parents résident à Perpignan ou s'il exerce un emploi.

ARTICLE 2

Une cohabitation réussie ne pourra s'établir et durer qu'en respectant des règles de colocation fondamentales :

- **Discrétion**

Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité par son occupant, excepté en cas d'urgence ou de danger.

- **Tolérance**

Comprendre qu'il y a des hauts et des bas *"la vie n'est pas un long fleuve tranquille"* et que chaque âge a ses plaisirs. Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé idéalisé ou à un avenir chimérique.

- **Respect et Convivialité.**

Se saluer lorsque l'on se croise dans l'appartement, même les mauvais jours. Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.

- **Civisme.**

N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.

- **Savoir-vivre.**

Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc....) sans son accord. Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours.

- **Solidarité.**

Proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

2.1. Règles à respecter par la personne qui héberge :

Un logement décent doit être mis à la disposition de l'étudiant, d'une superficie minimale de 10 m², comprenant une fenêtre, un couchage et un plan de travail.

La personne âgée procède (fait procéder) aux menues réparations (fermeture à clef de la chambre louée, éventuelle réparation des sanitaires...) dans un délai raisonnable (de 48 heures à 1 semaine selon l'urgence des travaux à réaliser).

2.2. Règles à respecter par la personne qui est hébergée :

L'étudiant s'occupe de l'entretien de sa chambre.
Il évite de troubler le voisinage (bruit et tapage nocturne).

Par principe l'étudiant peut également entrer et sortir à sa guise de l'appartement. Il dispose librement de sa chambre et des pièces communes dont l'accès a été défini en commun.

2.3. Les règles et conditions de cette cohabitation s'inscrivent dans le cadre obligatoire de trois documents que les deux parties s'engagent à respecter :

- ☞ la présente Charte,
- ☞ la convention d'hébergement,
- ☞ le code de bonne conduite élaboré en commun.

ARTICLE 3

3.1 Le collectif est chargé de la recherche des personnes âgées et des étudiants intéressés par ce projet :

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) procède à la mise en relation des deux parties. Il vérifie également les motivations de chacun et s'assure que le logement proposé par la personne âgée correspond aux exigences minimales de confort et d'hygiène.

3.2. Les deux parties signent, avec l'assistance du BIJ, un Code de bonne conduite dans lequel seront définies, de façon conjointe, l'organisation de la vie quotidienne et les conditions acceptables de cohabitation pour chacun.

3.3. A ceci s'ajoute un engagement juridique, qui devra préciser les lieux auxquels l'étudiant aura accès, la durée de l'engagement (il s'agit d'un contrat renouvelable, à durée déterminée de trois mois à un an), les modalités de rupture et les conditions financières (modalités de participation aux charges...). A ce document sera annexé un état des lieux.

ARTICLE 4

Le collectif charge le BIJ du suivi des deux parties celui-ci effectuera une visite de courtoisie dans les trois mois de l'installation de l'étudiant chez le senior.

4.1. Le BIJ se tient à la disposition des parties pour répondre à leurs interrogations quant au respect de la charte et des engagements souscrits.

4.2. En cas de difficultés, le BIJ peut être saisi par l'une ou l'autre des parties : il vérifie alors le respect de la charte par les parties et propose une solution à l'amiable en présence des instructeurs des candidatures.

4.3. En cas d'échec de la médiation ou d'actes graves, l'engagement est rompu après que les deux parties aient été entendues.

4.4. La convention d'hébergement pourra être résiliée par les parties moyennant un délai de préavis de 1 mois.

CODE DE BONNE CONDUITE PREAMBULE CONTRAT DE LOCATION

Une fois qu'un senior et qu'un étudiant se mettent d'accord pour cohabiter, ils doivent non seulement souscrire à la Charte « Vivre Ensemble » et signer un contrat, mais aussi envisager toutes les questions pratiques concernant les conditions sous lesquelles ils désirent de cohabiter.

Celles-ci devront faire l'objet d'un **accord de principe écrit** appelé Code de bonne conduite, qui aborde tous les aspects de la vie quotidienne et qui définit un cadre de cohabitation acceptable à la fois pour l'étudiant et le senior.

Il est indispensable que le Code de bonne conduite soit **en accord avec la Charte**, mais aussi qu'il inclue **tous les éléments qui figurent ci-dessous**, afin d'éviter au maximum tout possible malentendu ou désaccord au cours de la cohabitation.

I. LES CONDITIONS DU LOGEMENT

Le senior s'engage à mettre à la disposition de l'étudiant une chambre en bon état d'une superficie minimale de 10 m², comprenant une fenêtre, un couchage et un plan de travail; elle lui sera réservée. Le Code de bonne conduite des deux parties précise :

- si une clé pour la porte de cette chambre est ou non remise à l'étudiant, selon les désirs des deux parties ;
- l'essentiel des meubles qui doivent être fournis, selon les conditions acceptables aux deux parties (lit, table, chaise, éclairage adéquat...);
- si l'étudiant est autorisé ou non à décorer/aménager **cette chambre**.

L'étudiant s'engage à tenir cette chambre en bon état et à la rendre ainsi lorsque la cohabitation prendra fin.

Le Code de bonne conduite définit en outre les conditions suivantes :

- si l'étudiant est autorisé à utiliser des appareils électroménagers situés dans les pièces auxquelles il a accès, l'accord doit préciser lesquels ;
- l'étudiant s'engage à en avoir un usage raisonnable et précautionneux ;
- si l'étudiant peut recevoir des appels téléphoniques sur la ligne fixe du senior, et s'il peut passer des appels sur cette ligne.

Le Code de bonne conduite indique que le senior doit mettre à disposition de l'étudiant une clé de l'appartement, et précise les périodes pendant lesquelles il en disposera, notamment en cas d'absence prolongée du senior.

II. LA VIE QUOTIDIENNE

Le Code de bonne conduite des parties précise si l'étudiant est en principe présent au domicile du senior, notamment les soirs, fin de semaine et vacances, et quelles sont les périodes d'absence régulières et prévisibles du senior, en fonction des conditions acceptables pour les deux parties. De manière générale, elles s'engagent chacune à prévenir l'autre, dans la mesure du possible, de leurs absences respectives, si celles-ci ne correspondent pas aux principes généraux de présence ci-dessus.

Le Code de bonne conduite définit les principes généraux acceptables pour les deux parties quant à la vie quotidienne par exemple :

- **Prestations obligatoires à fournir par le senior:**
 - Une chambre individuelle d'une superficie minimale de 10 m², comprenant une fenêtre, un couchage et un plan de travail,
 - L'accès aux sanitaires, à la cuisine et à ses équipements.

- **Prestations obligatoires à fournir par l'étudiant :**
 - L'étudiant doit contracter une assurance concernant la chambre qu'il occupe,
 - S'acquitter du paiement des frais d'hébergement.

- **Autres prestations à déterminer conjointement :**
 - Utilisation de la TV, éventualité de l'installation d'un poste, qu'il fournirait dans la chambre de l'étudiant,
 - Utilisation du téléphone (pour émettre ou recevoir des appels)
 - Fourniture de draps, couvertures...

- **Les repas :**

- Pris en commun et préparés ensemble ou non, si oui détermination approximative des horaires,
- Pris séparément, l'étudiant s'engageant à acheter ses denrées et à nettoyer après utilisation de la cuisine,
- Autre : l'étudiant mange au RU....

- **L'entretien, le nettoyage :**

- L'étudiant nettoiera sa chambre ainsi que les parties communes après utilisation,
- Pour le reste, un accord doit intervenir entre eux.

- **Les horaires et les WE :**

- Les parties doivent s'entendre sur les horaires d'entrée et de sortie de l'étudiant,
- L'étudiant doit préciser s'il reste ou non le WE et les vacances scolaires.

- **La présence d'invités de l'étudiant, durée des visites :**

- Un accord doit intervenir à ce sujet.

- **Utilisation du lave linge :**

- L'étudiant effectuera ses lessives chez le senior ou ira à la laverie...

- **Internet :**

- Une discussion à ce propos doit intervenir.

☞ **Etudiant et senior peuvent convenir que certains menus services seront rendus par l'étudiant (par exemple : courses à la pharmacie...)**

PROJET DE CONVENTION D'HEBERGEMENT

PREAMBULE

La présente convention constitue l'aboutissement de la démarche de concertation et de rencontre réalisée dans le cadre du programme « Générations Part'âges». Les parties au contrat s'engagent à respecter la présente convention au même titre que la Charte de « Générations Part'âges» et le « code de bonne conduite» élaboré en commun et se trouvant en annexe de celle-ci.

Article 1 : Identification des Parties

Le Senior

Mr/Mme..... Né(e) le.....

Demeurant à

.....
.....

L'Etudiant

Mr/Mme Né(e) le.....,

Article 2 : Identification du bien

Une chambre de ... m2 située dans l'appartement sis à l'adresse suivante :

Article 3 : Période d'essai

Senior et étudiant disposent d'une période d'essai d'un mois durant laquelle chacun pourra mettre fin au présent contrat sans préavis mais après discussion avec le référent.

A l'issu de ce délai, le référent rendra visite aux parties et le contrat deviendra définitif.

Article 4 : Durée

Le présent contrat est consenti pour une durée de..... mois/trimestre.

Il est tacitement renouvelable pour une durée égale à celle initialement prévue dans la présente convention dans la mesure où l'étudiant continue de poursuivre ses études. Dans le cas contraire, le contrat prendra fin dans un délai de un mois.

Il prendra effet à compter duet se terminera le..... 201

Article 5 : Frais d'hébergement et dépôt de garantie

Les frais d'hébergement

L'étudiant devra dédommager le senior des frais d'hébergement engendrés par sa présence dans l'appartement et constitués par l'usage de l'eau, de l'électricité.

Le paiement de ces frais s'effectuera lede chaque mois.

Le montant de ces frais s'élève de **50 € à 75 €** (*selon les périodes de l'année*).

Le dépôt de garantie

A la signature de la présente convention l'étudiant devra s'acquitter d'un dépôt d'indemnité de dégradation qui résulte d'un usage anormal du logement d'un montant de cent cinquante euros (150 € non encaissé).

Article 6 : Obligations des parties

Obligations de l'Etudiant

L'étudiant doit respecter les obligations prévues au code de bonne conduite, annexé aux présentes.

Il doit souscrire une assurance couvrant les éventuelles dégradations et pertes survenues durant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive et dont il doit répondre, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du senior, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.

Payer les frais d'hébergement aux termes convenus.

User PAISIBLEMENT des locaux et équipements loués suivant la destination prévue au contrat.

Informier immédiatement le senior de tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Obligations du Senior

L'accueillant doit respecter les obligations prévues au code de bonne conduite, annexé aux présentes.

Permettre à l'étudiant de jouir :

- d'une chambre individuelle d'une superficie minimale de 10 m², comprenant une fenêtre, un couchage et un plan de travail.
- de l'accès aux sanitaires, à la cuisine et à ses équipements

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clefs à l'étudiant, et lors de la restitution de celles-ci.

Il portera à la fois sur la chambre et les pièces auxquelles l'étudiant aura accès; le référent sera présent au moment où il est établi.

L'état des lieux sera annexé au présent contrat.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par les parties moyennant un délai de préavis de 1 mois.

Cette résiliation peut intervenir :

- par un accord entre les parties après tentative de conciliation
- suite à l'inexécution d'une des obligations prévues aux présentes, à la charte ou au code de bonne conduite.

Article 9 : Pièces annexées au contrat

- ❑ L'Etat des lieux établi contradictoirement lors de la remise des clefs au l'étudiant.
- ❑ La Charte de « Générations Part'âges ».
- ❑ Le Code de bonne conduite.

Fait à _____, le _____ 2014

EN 3 ORIGINAUX DONT DEUX REMIS AUX PARTIES ET UN CONSERVE PAR LE BIJ.

Le Senior,

L'Etudiant,

Perpignan, le.....2014

DOSSIER CANDIDATURE ETUDIANT

A remettre au **Bureau Information Jeunesse 66**

- **Mme Angélique MARTY** -

97 rue Maréchal Foch - 66000 PERPIGNAN

☎ **04.68.34.56.56**

✉ bijperpignan@orange.fr - <http://www.bijperpignan66.fr>

NOM :

Prénom :

Célibataire - Marié(e) / F - G

Né(e)le

Nationalité :

☎ : ☎ :

✉ : @

Adresse actuelle:.....

.....

.....

Nom et adresse des parents :

.....

☎ :

.....

Nom et adresse de la personne à prévenir en cas

d'accident :

.....

.....

☎ : ☎ :

ETUDES

Depuis quelle date êtes vous étudiant à Perpignan ?

.....

Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

supérieur :

.....

Discipline :

Niveau d'études.....

Carte d'étudiant N°

RESSOURCES

A la charge de votre famille ? Oui - Non

Vos ressources mensuelles :

Avez-vous actuellement un emploi salarié ?

Oui - Non

REMARQUES

Carte Identité N°:

Ou Passeport N° :

Fait le à

Valable jusqu'à

Titre de séjour N°

Fait le Valable jusqu'à

Rappel : L'étudiant et le senior disposent d'une période d'essai d'un mois durant laquelle chacun pourra mettre fin au présent contrat sans préavis mais après discussion avec le référent.

LOGEMENT. Vous recherchez :

Du 2014 au 201

Quartier de la ville :

Frais d'hébergement mensuel : 50 €

Dépôt de garantie : 150€ (non encaissé)

Période d'essai : 1 mois

VOUS

Etes vous : Fumeur - Non Fumeur

Comment avez-vous connu notre projet ?

.....

Vos centres d'intérêts majeurs ?

.....

Vous êtes vous déjà occupé de personnes âgées ?

Oui - Non . Dans quel cas ? :

.....

Avez-vous le permis de conduire ? Oui - Non

Avez-vous un moyen de locomotion ? Oui - Non

Lequel ? :

Serez-vous présent le WE ? : Oui - Non

Les vacances scolaires ? : Oui - Non

Précisez :

.....

.....

VOTRE HOTE

Homme - Femme - Indifférent

Fumeur - Non fumeur - Indifférent

Vous aurez accès à la cuisine et sanitaires communs, avez-vous

un autre souhait? :

.....

Acceptez-vous la présence d'animaux de compagnie ? :

Oui - Non

ASSURANCE

Numéro de police : Organisme :

.....

VOS ATTENTES

Quelles sont vos motivations pour choisir ce mode de

logement?

.....

Qu'aimeriez-vous partager avec la personne âgée (activités,

loisirs, repas...?)

.....

.....

Perpignan, le.....2014

DOSSIER CANDIDATURE SENIOR

A remettre au **Bureau Information Jeunesse des P.O.**
- Mme Angélique MARTY -
97 rue Maréchal Foch – 66000 PERPIGNAN
☎ 04.68.34.56.56
✉ bijperpignan@orange.fr - http://www.bijperpignan66.fr

NOM :

Prénom : **Age :**

Célibataire - Veuf / Veuve - Marié(e) / F - G

Nationalité :

☎ : 📱 :

✉ :

Adresse actuelle:.....

.....

.....

Nom et adresse de la personne à prévenir

en cas d'accident :

.....

.....

☎ : 📱 :

SANTE :

Nom et adresse du médecin traitant :

.....

.....

☎ : 📱 :

VOTRE LOGEMENT Vous disposez :

Nombre de pièces :

Superficie de la chambre étudiant : m²

La chambre doit disposer de :

- 1 lit, 1 plan de travail, 1 fenêtre.

Autres mobiliers dans la chambre :

.....

Période : Du 2014 au 201

Percevez-vous une aide au logement CAF :

Oui - Non

Les pièces communes :

Salon : Oui - Non

Salle à manger : Oui - Non

Cuisine : Oui - Non

Salle de bain : Oui - Non

Acceptez-vous de partager :

Appareil électroménager : Oui - Non

Cuisinière: Oui - Non - M. ondes: Oui - Non

Machine à laver : Oui - Non

Lave vaisselle : Oui - Non

Télé : Oui - Non / Téléphone : Oui - Non

Internet: Oui - Non / Hi-fi : Oui - non

VOUS

Etes vous : Fumeur - Non Fumeur

Avez-vous le permis de conduire ? Oui - Non

Avez-vous un moyen de locomotion ? Oui - Non

Avez-vous un animal de compagnie ? Oui - Non

Acceptez-vous la présence de l'étudiant lors de vos

absences :

Oui - Non

Précisez :

.....

Pratiquez-vous une activité de loisirs : Oui - Non

Si oui laquelle ?

Faites-vous vos courses : Oui - Non

Aimez-vous cuisiner : Oui - Non

Aimez-vous les jeux de société : Oui - Non

Autres :

précisez :

Quelles sont vos motivations pour choisir ce mode

d'hébergement ?

.....

.....

VOTRE HOTE

Homme - Femme - Indifférent

Fumeur - Non fumeur - Indifférent

Si votre hôte possède un animal de compagnie, acceptez-

vous sa présence ?

Oui - Non

Précisez :

.....

VOS ATTENTES

Qu'aimeriez-vous partager avec l'étudiant (activités,

loisirs, repas...?)

.....

.....

.....

.....

Rappel : Le Senior et l'étudiant disposent d'une période d'essai d'un mois durant laquelle chacun pourra mettre fin au présent contrat sans préavis mais après discussion avec le référent.